



Mairie de Mernel
37, rue principale
35330 Mernel
Tél. : 02.99.34.91.87

Garderie Municipale

Règlement

A CONSERVER

Article premier : Fonctionnement et objectifs du service

La garderie municipale fonctionne pendant toute l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins à partir de 7H00, ainsi que les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs jusqu'à 19H00. Durant ce temps, les enfants sont accueillis dans l'enceinte de l'école Albert Poulain, ils sont alors sous la surveillance du personnel communal.

Ce service est organisé par la commune de Mernel et ne revêt aucun caractère obligatoire. Elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions de sécurité, la surveillance des enfants scolarisés, avant et après la classe.

Article 2 : Conditions d'accès au service

Ce service est accessible à tous les enfants de l'école Albert Poulain. A l'arrivée en garderie le matin et lors du départ le soir, les accompagnants venant déposer ou chercher les enfants doivent obligatoirement signer une feuille de présence.

Article 3 : Modalités d'inscriptions

Pour accéder à la garderie municipale, les représentants légaux des enfants doivent **obligatoirement** remplir et signer le bulletin d'inscription (1 inscription par enfant). Ce document est distribué en début d'année scolaire, accompagné du présent règlement. Le bulletin doit être rapporté, à la mairie, à la date indiquée.

Article 4 : Participation des familles

Une facturation à partir de 15 € est établie chaque mois par les services de la mairie et adressée aux familles dans le courant du mois suivant par les services du Trésor Public. Le règlement est à effectuer auprès du Trésor Public de Guichen. Le prix du service de garderie municipale est fixé par délibération du Conseil Municipal et révisé annuellement. Pour l'année scolaire 2022-2023, il a été fixé de la manière suivante :

Matin (de 7H00 à 7H30) : 1,00 €
Matin (à partir de 7H30) : 1,55 €
Soir (de 16H30 à 17H00) : 1,05 €
Soir (de 16H30 à 18H30) : 1,95 €
Soir (de 18H30 à 18H45) : 1,05 €
Soir (de 18H45 à 19H00) : 1,05 €

Tout renseignement concernant la facturation doit être demandé à l'accueil de la mairie.

Article 5 : Règles de vie

Afin de permettre aux temps de garderie de se passer dans de bonnes conditions, les enfants doivent respecter les quelques règles de vie élémentaires suivantes :

Dans les locaux de la garderie et dans la cour, les enfants doivent :

- Respecter leurs camarades et le personnel communal,
- Respecter les consignes des encadrants,
- Etre polis,
- Ne pas insulter les autres,
- Ne pas se bagarrer,
- Ne pas jouer à des jeux dangereux.

Avant le goûter, les enfants doivent :

- Aller aux toilettes et se laver les mains

En cas de problèmes importants, un représentant de la mairie rencontre les représentants légaux de l'enfant. Dans le cas où les difficultés rencontrées perdurent, l'enfant peut être exclu pour une durée pouvant aller jusqu'à une semaine. Dans le cas où cela s'aggraverait encore, une exclusion définitive peut être prononcée.

Article 6 : Sécurité

En cas de blessures légères durant l'interclasse du midi, le personnel surveillant apporte les premiers soins à l'enfant (à l'aide d'une trousse de premier secours).

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé d'un enfant, le personnel fait appel aux services d'urgences médicales compétant (Pompiers, Samu). Il prévient, dans les meilleurs délais, la personne indiquée sur le bulletin d'inscription ainsi que la mairie.

Article 7 : Santé

Si votre enfant suit un régime alimentaire spécifique, vous devez prendre contact avec la mairie afin de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAIP). Le service n'est pas autorisé à délivrer de médicaments particuliers sauf si un PAIP le prévoit.

Toute allergie alimentaire doit être signalée, lors de l'inscription de l'enfant. Il sera systématiquement demandé un certificat médical afin de permettre au personnel communal de prendre toutes les dispositions nécessaires envers l'enfant.

Article 8 : Exécution du présent règlement

Monsieur le Maire de Mernel est chargé, par délibération du Conseil Municipal de l'exécution du présent règlement.